

PLAN SYNTHÈSE LONGUE ÉCRITURE INCLUSIVE

I/ Qu'est-ce que l'écriture inclusive ?

a) Principe général

Éviter les inégalités de traitement entre masculin et féminin dans la langue française dans le cadre de la lutte contre les inégalités hommes/femmes. À l'encontre de la règle qui fait du masculin un genre neutre. On dit écriture inclusive de façon englobante mais cela regroupe plusieurs pratiques qui ne se limitent pas à une question de graphie.

b) Diverses modalités

- féminiser les noms de fonctions
- utiliser les termes épïcènes
- bannir l'usage générique de *Homme*
- énumérations systématiques au masculin et au féminin
- ordre alphabétique
- point médian (plutôt que barre oblique, E majuscule, tirets ou point final). Usage raisonné à faire de cette abréviation
- accord de proximité
- accord par le nombre
- néologismes grammaticaux. Ex pronom neutre *iel(s)*.

c) Remise en contexte dans l'histoire de la langue

Accord de proximité en latin et en grec.

Au XVI^e siècle, la féminisation des fonctions existait.

Le masculin l'emporte : règle de l'Académie au XVII^e s, masculiniste : le masculin était considéré plus noble. Cela a en outre contribué à écarter les femmes du pouvoir.

Efforts entrepris dans les années 1980 pour féminiser (démasculiniser) la langue.

Polémiques régulières sur cette volonté.

II/ Cadre légal

a) Une dynamique récente

Mesures en faveur de l'égalité hommes-femmes, y compris dans la langue, depuis 1980-90, au niveau européen & en France, aussi dans les collectivités territoriales.

Exs de mesures (en plus d'une écriture plus inclusive) : éviter les clichés, équilibrer la représentation des femmes et des hommes.

b) Position officielle française actuelle

— JORF 21/11/17 : dans le cadre du renforcement de l'égalité femmes-hommes, féminiser les noms de fonction [consenti par l'Académie française en 2019], mentionner le masculin et le féminin mais accorder au masculin et ne pas utiliser le point médian, pour des raisons de clarté de la norme. Position confirmée par le Conseil d'État en février 2019.

— BO 06/05/21 : dans les actes administratifs du ministère de l'EN, Jeunesse & des sports + dans les pratiques d'enseignement : proscrire le recours au point médian & conserver les règles d'accord « usuelles » mais féminiser métiers et fonctions.

c) Tentatives additionnelles

8 propositions de loi depuis 2018.

Dernière en date : automne 2023, visant à modifier la loi Toubon (1994) pour étendre très largement l'interdiction du point médian et de néologismes grammaticaux (pronoms neutres). Adoptée au Sénat, peu de chances à l'Assemblée.

d) Contradictions

Convention pour diffuser le *guide pratique pour une communication sans stéréotype de sexe* du HCEFH (qui promeut l'écriture inclusive au sens large) signée en 2019 + encouragement des TPE et PME à appliquer de bonnes pratiques... parallèlement critiquées par des ministres, parfois les mêmes.

III/ Résistance à l'écriture inclusive

a) Qui et sur quels points en particulier ?

Politiques de droite, Académiciens, certains philosophes et spécialistes...

Contre point médian et pronoms neutres.

b) Arguments ?

— Problème de complexité de graphie et de lecture, qui peut s'avérer particulièrement excluante pour les personnes dys ou malvoyantes. Une pratique réservée à une élite. À rebours d'un mouvement de simplification qu'on attendrait. Une menace pour l'apprentissage du français et le rayonnement de la francophonie.

— Non pertinente : confusion entre genre grammatical et sexe biologique.

— Inefficace, inutile : la langue ne façonne pas les mentalités ; se concentrer sur les priorités sur le terrain.

— Contre-productif : insertion d'une insistance sur les différences de genre.

— Un usage militant alors que la langue de la République devrait être Une.

IV/ Défense de l'écriture inclusive

a) Qui ? Quels exemples de mise en œuvre ?

Institutions en charge de l'égalité, politiques de gauche, certains spécialistes, associations, prix Nobel de littérature...

Mise en œuvre dans plusieurs municipalités, collectivités, entreprises, media, éditeurs...

b) Arguments ?

— Constat de l'inégalité femmes/hommes : différences salariales, de postes, sexisme...

— La langue influe sur le mode de pensée. Cf. enquêtes d'opinion & études en psychologie : le masculin neutre ne suscite pas des représentations féminines.

— Susciter des vocations en féminisant des fonctions peu occupées par des femmes.

— Ne pas utiliser le masculin neutre permet des précisions indispensables dans les cas ambigus, notamment dans les déclarations de droits humains.

- Écriture inclusive pas plus compliquée, un retour aux sources. C'est bien du français. Importance de faire un usage raisonné du point médian qui n'est qu'un élément.

— Le point médian permet de remplacer les parenthèses qui se sont multipliées car nécessaires.

— C'est parfois l'accord au masculin qui sonne mal, faute d'un accord de proximité, fort utilisé, y compris par des auteurs et autrices de renom.

— Afficher une volonté d'inclusion et une modernité.